

Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix						
Public	Tout public						
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'une association sportive ou culturelle de la commune						
Conditions de ressources	L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi : <table border="1"> <tr> <td>QF $\leq$ 400</td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>QF > 400 et $\leq$ 600</td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>QF > 600 et $\leq$ 750</td><td>30 %</td></tr> </table>	QF $\leq$ 400	90 %	QF > 400 et $\leq$ 600	60 %	QF > 600 et $\leq$ 750	30 %
QF $\leq$ 400	90 %						
QF > 400 et $\leq$ 600	60 %						
QF > 600 et $\leq$ 750	30 %						
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.						
Montant	Cette aide intervient après déduction des différentes aides de l'Etat comme le « Pass Sport ». Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 250 euros. Pour la prise en charge d'une deuxième activité, la demande doit être étudiée par la commission permanente.						
Mise en œuvre de l'aide	Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle. L'aide est versée directement à la structure.						